

# STATUTS ASSOCIATION SAUVIAN-LOISIRS

## FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : NOM - SIEGE SOCIAL - DUREE

Le 04 juillet 2016, a été fondée, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination SAUVIAN-LOISIRS et dont le siège social est fixé au 3 rue de l'Orb, 34410 Sauvian.

La durée est illimitée.

### ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but de favoriser le lien social et d'apporter une réponse aux besoins des Sauviannais et des communes environnantes, dans les domaines sportifs, culturels et des loisirs.

### ARTICLE 3 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous sans condition, ni distinction.

L'association se compose de membres actifs, responsables bénévoles d'activités, et de membres adhérents. Tous doivent être à jour de leur cotisation au titre de l'adhésion à l'association.

Tous membres actifs (bénévoles responsables d'une activité), doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

L'adhésion est annuelle et individuelle. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 4 : RADIATION

La qualité de membre actif ou adhérent se perd :

- Par la démission
- Par le décès
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant au préalable été invité par courrier à fournir des explications.

## **AFFILIATIONS**

### **ARTICLE 5 : AFFILIATIONS**

L'association pourra s'affilier ou adhérer à toute fédération ou association, sportive ou culturelle, sur décision du Conseil d'Administration.

L'affiliation ou adhésion ne peut en aucun cas remettre en question les présents statuts ou le règlement intérieur de l'association.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des adhésions et des cotisations aux activités payantes,
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales ou communales ou tout autre organisme et ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- Des recettes de toute nature entrant dans les buts de l'association,

### **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé de membres (actifs ou adhérents) élus par l'Assemblée Générale pour 4 ans ou jusqu'à l'Assemblée Générale qui suit la quatrième année. Est éligible tout adhérent, âgé de plus de 16 ans, à jour de sa cotisation.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par 1/4 tous les 4 ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration se compose au minimum de 6 personnes et au maximum de 16 personnes.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Seuls les frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire

## **ARTICLE 8 : BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, à bulletin secret, son Bureau parmi ses membres. Les règles applicables aux membres du Conseil d'Administration s'appliquent aussi aux membres du Bureau. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau comprend :

- Le(la) Président(e)
- Le(la) Vice-Président(e)
- Le(la) Secrétaire – Le(la) Secrétaire Adjoint(e)
- Le(la) Trésorier(e) – Le(la) trésorier(e) Adjoint(e)

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur est préparé par le Bureau et adopté par le Conseil d'Administration. Il détermine les détails d'exécution des présents statuts ainsi que les règles de fonctionnement interne.

Toute modification du Règlement Intérieur est adoptée suivant les mêmes principes.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres, âgés de plus de 16 ans, prévus à l'article 3, à jour de leurs adhésions et cotisations. Les adhérents de moins de 16 ans sont subrogés par un représentant légal.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président envoyée, par mail ou par courrier, 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale :

- délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation morale et financière de l'association.
- fixe le montant de l'adhésion annuelle de l'exercice suivant à l'association.
- pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles s'imposent à tous les membres y compris les membres absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivants les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire, uniquement pour modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les décisions sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents. Elles s'imposent à tous les membres y compris les membres absents.

## **ARTICLE 12 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a statué sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

## **ARTICLE 13 : DECLARATION**

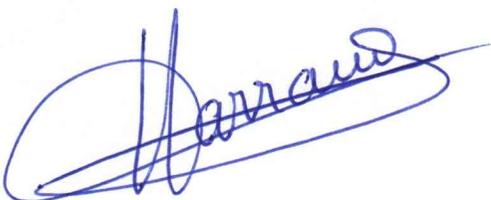
Font l'objet d'une déclaration à la préfecture du département par le Président :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Sauvian le 26 Novembre 2022, sous la présidence de Mme HARRANG Françoise, assistée de Mme RIGAUD Christine, secrétaire.

La Présidente

Françoise HARRANG



La Secrétaire

Christine RIGAUD

